Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20240918-D-97-18092024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2024
Délibération n°97 -18092024

OBJET : Participation à l'achat de mobilier pour l'ALSH d'Astillé/Courbeveille

M. Jean-Eudes GAUBERT, en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, expose au conseil d'administration que la commune d'Astillé sollicite le CIAS pour cofinancer du mobilier destiné à l'accueil des enfants sur des temps périscolaires et extrascolaires. Ce mobilier sera donc partagé entre les services communaux et l'association Familles Rurales en charge de l'organisation des accueils de loisirs les mercredis, les petites et les grandes vacances.

Considérant que cette acquisition comprend des canapés, tapis, chaises, table et des meubles de rangement pour un total de 2197.35€ HT soit 2636,82€.

Considérant que le principe habituellement est une participation du CIAS à hauteur de 50% du reste à charge pour le mobilier partagé avec les communes.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que ces lieux servent aux temps d'animation de l'accueil périscolaire et de l'ALSH géré par Familles Rurales.

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation à hauteur de 50 % du montant du reste à charge de la commune d'Astillé soit un maximum de 1 098 € HT. Ce montant sera confirmé par la présentation des factures acquittées et déduits d'éventuelles subventions perçues par la commune pour ce projet.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 17
Vote :
POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 18 septembre 2024

Philippe GUIARD
Vice-président

Centre Intercommunal d'Action Sociale * CIAS * Pays de Craon

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 06 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : *BOURBON Aristide, BRÉHIN Colette, CLAVREUL Yannick, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, TISON Hervé, TRICOT Marina.*

Mme GOHIER Odile donne pouvoir à M. GUIARD Philippe
Mme GODARD Chantal donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eude
M RESTIF Vincent donne pouvoir à Mme DE FARCY DE PONTFARCY Christine

EXCUSÉS : *GOHIER Odile, GODARD Chantal, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, BOURDAIS Christophe, RENAULT Patricia, DESHOMMES Catherine, TESSIER Jean-Pierre,* DEMENAIS Marie-Hélène, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.